





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-122**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc164292-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES
MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION "LA MARESCHALE" DANS LE SQUARE DE
LA MARESCHALE.**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BENKACI Moussa

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION "LA MARESCHALE" DANS LE SQUARE DE LA MARESCHALE. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, le Parc « LA MARESCHALE », dont la ville est propriétaire, fait l'objet d'occupations ponctuelles et récurrentes par le centre socioculturel « LA MARESCHALE » présidé par Madame CAVALLO qui l'utilise comme lieu d'organisation de manifestations à caractère culturel, artistique et social ayant pour but d'ouvrir le public du quartier à l'art et à la culture.

Il s'agit des manifestations énumérées ci-dessous :

- « Chœur des Chorales » le 30 mai 2015
- « Biennale Dimanche des Arts » le 7 juin 2015
- « Fête du Quartier d'Encagnane » le 13 juin 2015
- « Nuits Danses » les 26 et 27 juin 2015
- « Pique Nique Musical » le 3 juillet 2015
- « Nuit du Jazz » le 12 septembre 2015
- « Dimanche des Artistes en Herbe » le 4 octobre 2015
- « Vide Greniers » le 11 octobre 2015
- « Autour de Noël » le 6 décembre 2015

A l'instar des années précédentes, Madame CAVALLO, Présidente de la maison de quartier La Mareschale sollicite, de nouveau, l'exonération de la redevance de l'occupation du Domaine Public concernant les animations qu'elle organise au sein des Jardins de la Mareschale, dont le tarif a été fixé à 53,00 € par jour et par zone, par délibération n° DL 2015-2 du 09/02/2015.

Les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique des utilisations du domaine public et qui stipule que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

En l'espèce, les manifestations susvisées sont organisées par une association à but non lucratif, à savoir le centre socio-culturel La Mareschale, afin d'ouvrir le public du quartier à l'Art et à la Culture. Il y a donc un intérêt public suffisant pour justifier une mise à disposition gratuite du parc de la Mareschale à l'occasion de ces festivités.

En effet, ces animations sont ouvertes gratuitement au public, les œuvres exposées ne seront pas destinées à la vente, les artistes amateurs se produiront gratuitement, les artistes semi-professionnels et professionnels sont rémunérés grâce aux subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, la Communauté du Pays d'Aix et le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

Seuls le « Vide-Greniers » et la manifestation « Autour de Noël » pourraient être qualifiés de commerciales puisque présentant des objets à la vente.

Cependant, pour retenir la qualification d'activités non commerciales, l'administration fiscale et la jurisprudence font valoir que l'objet social désintéressé prime sur l'activité commerciale et tiennent compte de certains critères pour retenir une gestion désintéressée comme Le produit qui doit être peu pris en compte par le marché, Le public qui doit être « défavorisé » et Le prix : qui doit être modique ou inférieur pour des services de nature similaire.

En l'occurrence, il s'agit d'un quartier contrasté, avec quelques zones résidentielles, des copropriétés et un nombre important de logements HLM. La population y est donc diverse sociologiquement, mais nombreux sont les habitants en grande précarité : ceci entraîne des problèmes multiples, souvent un « mal être » et un « repli sur soi », d'où la nécessité de sortir de « l'assistanat », de promouvoir la solidarité et de créer les conditions pour que chacun soit acteur dans sa vie et dans son quartier.

Cette association remplit une double mission :

-D'une part, auprès des habitants du quartier : elle joue un rôle d'équipement de proximité en mettant en place des actions d'animations culturelles, sportives, éducatives et sociales.

-D'autre part, sur un territoire et auprès d'un public plus vaste en provenance du pays d'Aix, elle programme des actions culturelles de qualité.

En conséquence il serait souhaitable d'instituer non seulement pour l'année 2015 le principe de gratuité pour les manifestations demandées exhaustivement afin de ne pas créer

d'ambiguïté, voire de contradiction avec les conventions qui ont été signées mais également pour les années à venir dans la mesure où celles-ci sont récurrentes.

En effet, les manifestations organisées par la maison de quartier de la Mareschale obéissent généralement aux mêmes objectifs et missions précitées de sorte que la gratuité pourrait être accordée et renouvelée par « tacite reconduction » dans un souci de stabilité des décisions et sous la condition sine qua non que les critères relatifs à la gratuité de l'occupation du domaine public précités ne soient pas modifiés et si les exigences de la loi sont respectées .

En fonction de ce qui précède , je vous demande , Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EXONERER** pour l'année 2015 l'association « la Mareschale » du paiement de la redevance de 53,00€ par jour et par zone prévue par la délibération n°DL 2015-2 du Conseil Municipal en sa Séance Publique du 9 février 2015 concernant la liste exhaustive présentée,

- **DECIDER** que l'exonération sera reconduite tacitement pour les années à venir, concernant l'association « la Mareschale » pour les manifestations organisées au sein du square de la Mareschale dont la liste exhaustive figure ci-dessus.

DL.2015-122 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION "LA MARESCHALE"
DANS LE SQUARE DE LA MARESCHALE.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)